

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

M. Huet, Mme Zimmermann, M. Ledoux, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dive, M. Tétart, M. Salen,
M. Luca et Mme Grosskost

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 24, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2020 »

la date :

« 1^{er} janvier 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de raccourcir le délai au-delà duquel les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux doivent communiquer les logements disponibles.